



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 13/03/2024 – DEL 2024-110-7  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal 35  
Présents à la séance 35

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2024  
et de la publication le 13 MARS 2024  
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-110-7-01S

**Objet :**

ADOPTION DES TARIFS POUR LES ETUDES SURVEILLEES

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-110/7**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT que la Ville a confié à l'IFAC l'encadrement des études surveillées depuis le 31 Août 2021 dans le cadre du marché relatif aux « Missions de gestions des structures et des activités périscolaires de la Ville de Sucy-en-Brie »,

CONSIDERANT que l'IFAC organise le service et rémunère les enseignants,

CONSIDERANT que la Ville prend en charge le coût de fonctionnement de l'activité et l'encaissement des participations familiales,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs des études surveillées à compter de la rentrée 2024/2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1er : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif de l'activité des **études surveillées** à **3,36 €** la séance.
- Article 2 : **PRECISE** que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue, pour le second enfant et suivants, soit **2,69 €**.
- Article 3 : **DIT** que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYATUX

